

Logement supplémentaire en usage principal

36

Normes applicables pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment d'habitation



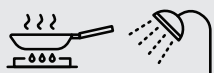
CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour l'ajout d'un logement supplémentaire. Vous devez en faire la demande à n'importe quel bureau d'arrondissement.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT

3 conditions à respecter :

Pouvoir y tenir feu et lieu



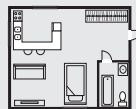
- Présence d'installations sanitaires
- Espace pour cuisiner et manger

Pouvoir y accéder directement



- Accès privé
- Sans passer par un autre logement

Pouvoir en jouir de façon exclusive



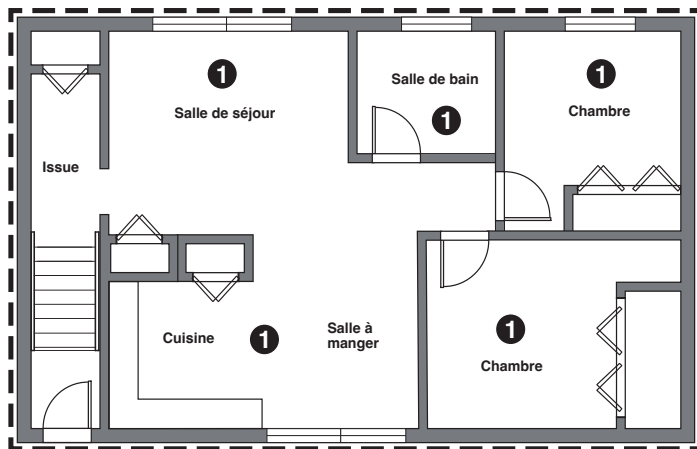
- Occupation distincte et autonome
- Pas de mixité avec les autres occupants du bâtiment

NORMES APPLICABLES

Localisation	<ul style="list-style-type: none"> • Intérieur du bâtiment principal • Dans un agrandissement du bâtiment principal
Superficie maximale	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune limite de superficie de plancher
Usage principal	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de logements projetés doit être autorisé à la grille de spécifications de la zone • Normes d'implantation sont respectées
Case de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Une case par logement doit être aménagée sur le lot
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez la fiche sur le sujet : https://www.ville.quebec.qc.ca/docs/reglementation/Requis_ajout_logement.pdf



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT DE 2 LOGEMENTS SUPERPOSÉS D'UN ÉTAGE CHACUN



Espace occupé par chacun des logements

1 Plancher/plafond séparant les 2 logements – degré de résistance au feu de 45 minutes et ITS de 50

Juin 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](https://www.ville.quebec.qc.ca/reglementation).

EXIGENCES DE CONSTRUCTION

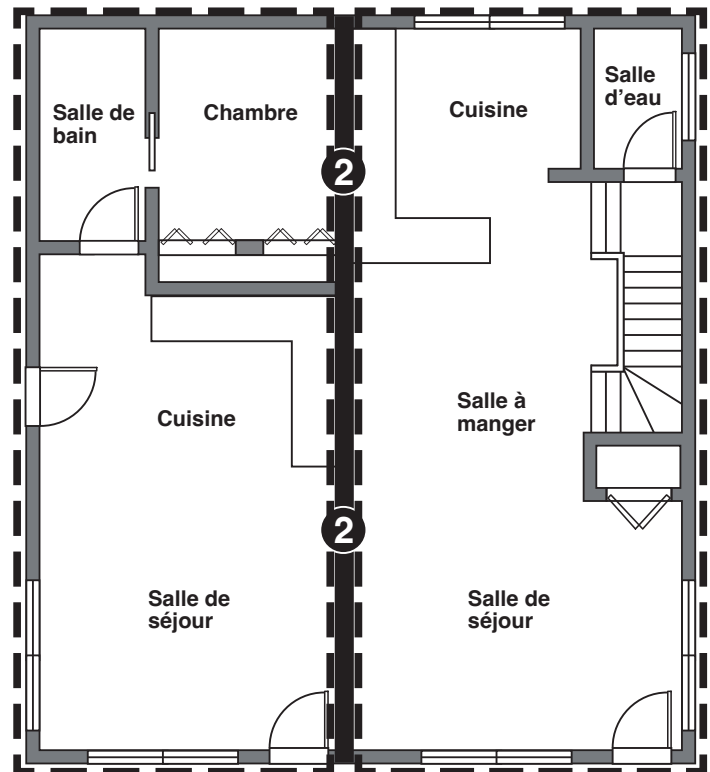
- les normes du Code de construction du Québec doivent être respectées
- les murs et les planchers/plafonds séparant deux logements doivent être construits de manière à former une séparation coupe-feu d'au moins **45 minutes** (voir croquis 1). Si un des deux logements occupe deux étages, sous-sol inclus, la séparation coupe-feu doit être d'au moins **1 heure** (voir croquis 2)
- les murs, les planchers/plafonds séparant chaque logement doivent être construits de manière à avoir un indice de transmission du son (ITS) de 50 et plus
- consultez la fiche « Ajout d'un logement dans un bâtiment d'habitation » pour connaître les documents à fournir et plus de détails sur les compositions de mur et de plancher/plafond



CROQUIS 2 - EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT DE 2 LOGEMENTS, DONT UN DE PLUS D'UN ÉTAGE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- les logements peuvent être situés côte à côte et un au-dessus de l'autre
- peut être transformé en copropriété divise et indivise
- la taxation municipale sera ajustée en fonction du nombre de logements
- un numéro civique distinct sera attribué



--- Espace occupé par chacun des logements

② Mur séparant les 2 logements – degré de résistance au feu de 1 heure et ITS de 50

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.